



Le Plessis-Pâté

NOTE D'INFORMATION

CALCUL DU QUOTIENT

Le quotient familial : pour quels services ?

Le quotient familial est appliqué sur les principales prestations de la commune proposées aux habitants (scolaire et périscolaire, école de musique et de danse, portage de repas à domicile, sorties, voyages..).

La commune apporte son aide aux usagers des services :

- Restauration scolaire
- Accueils périscolaires (matin et soir dans les écoles)
- Séjours et mini-séjours par l'Accueil de Loisirs
- Classes découvertes
- Accueils de loisirs, Espace Jeunesse
- École Municipale de Musique et de Danse
- Portage de repas à domicile
- Sorties, voyages des Seniors

Quelles pièces sont nécessaires au calcul ?

Vous devez fournir **les photocopies** des pièces suivantes :

- **Avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus de 2022**
- **Attestation de paiement (sur la période actuelle)** ou de non-paiement de la Caisse d'Allocations Familiales
- Attestation d'inscription Pôle Emploi pour les enfants à charge de 20 à 25 ans
- Livret de famille (**seulement si modification de la composition de la famille ou pour une première inscription**)
- Pour les demandeurs d'emploi : Dernière notification de décision de Pôle Emploi et les trois derniers justificatifs d'indemnités

Comment déposer les pièces ?

- Par mail auprès du régisseur : regie@leplessispate.fr (**À PRIVILÉGIER !**)
- Ou à l'accueil de la mairie pendant les horaires d'ouverture
- Ou en déposant sous enveloppe **les photocopies** dans la boîte aux lettres de la mairie en mentionnant « Pièces pour QF ». Merci d'y joindre un numéro de téléphone pour vous contacter si nécessaire.

Dans quels délais ?

NE PAS DEPOSER VOS DOCUMENTS SUR LE PORTAIL FAMILLE

Tous vos documents doivent être déposés avant le 02 AOÛT 2024 (envoi par mail à privilégier).

Les familles qui n'auront pas fait calculer leur quotient familial ou n'auront pas fourni les documents nécessaires au calcul, se verront appliquer le tarif maximum Plesséiens pour l'ensemble des prestations.

Par quel moyen de paiement puis-je régler mes factures ?

- Chèque ANCV- Vacances ou tickets CESU (**uniquement pour les prestations périscolaire, accueil de loisirs et classe de découverte**)
- Prélèvement automatique (faire la demande au service facturation)
- Par chèque bancaire ou postal
- En ligne pour les utilisateurs du Portail Famille

Plus d'informations auprès du service facturation : 01 60 85 59 04 / regie@leplessispate.fr